



Bruxelles, le 6 mai 2022
(OR. fr)

8600/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0053(COD)**

**CODEC 578
VETER 40
AGRILEG 58
PHARM 74
MI 328**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des règles transitoires pour l'emballage et l'étiquetage des médicaments vétérinaires autorisés conformément à la directive 2001/82/CE et au règlement (CE) n° 726/2004 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 2 mars 2022, la Commission¹ a transmis au Conseil sa proposition, fondée sur l'articles 114 et 168 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 mars 2022².
3. Le Comité européen des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 5 mai 2022, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

1 6864/22

2 Non encore paru au JO.

3 8578/22

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 19/22.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum 1 de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
